



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par vidéoconférence à 20 heures le mardi 15 juin 2021, le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure numéro 2021-139 et 2021-140

rue des Huards

Emplacement

Lots 6 415 046 et 6 152 203, Cadastre du Québec

Lots visés

Objet de la dérogation :

La demande est à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal à l'intérieur d'une bande de terrain égale à deux (2) fois la hauteur du talus calculée à la ligne de crête au lieu de l'obligation d'être à l'extérieur de cette bande et sur une superficie minimale de 5 000 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés, tel que prescrit par la réglementation.

Disposition réglementaire affectée :

Règlement de zonage #753, article 7.6.3 par. : 2 et 5

Si vous désirez vous faire entendre sur la présente demande, vous pouvez assister à la séance du conseil municipal par vidéoconférence. Pour ce faire, le jour de la séance, vous devez vous rendre sur le site Internet de la municipalité (www.st-damien.com) et dans les liens rapides, sélectionnez « séances du conseil ». Cliquer ensuite sur le lien correspondant à la rencontre dans le calendrier.

Vous pouvez également nous transmettre vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 12 juin 2021 à 16 h 30.

Donné à Saint-Damien, ce 28 mai 2021.

Éric Gélinas M. ATDR
Directeur général et secrétaire-trésorier

